



## **REGLEMENT :**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

BWC MEDIA, ayant son siège social 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 491 582 367 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 décembre 2015 à 23h59 (ci-après la «Durée»), un jeu concours intitulé « Le Meilleur Tootee Annonceur » (ci-après le «Jeu»).

Ce jeu sera accessible via le site internet : [www.tooteegoodee.com](http://www.tooteegoodee.com) et consistera à poster le plus grand nombre d'annonces, chaque mois. Ajouté à cela, un tirage au sort désignera chaque mois un deuxième gagnant.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que des professionnels et des comptes pros TooteeGoodee. Le participant mineur devra avoir obtenu l'accord préalable exprès de ses parents ou représentant légal et fournir leur adresse email lors de sa participation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour prendre part au Jeu, le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : [www.tooteegoodee.com](http://www.tooteegoodee.com).
2. Cliquer sur le bouton « Je dépose une annonce » puis remplir le formulaire de dépôt d'annonce.
3. L'adresse email fournie lors des dépôts d'annonces doit être la même afin de cumuler le nombre d'annonces. Les annonces déposées avec des adresses emails différentes pour un même annonceur ne pourront être cumulées.
4. Vérifier et valider le formulaire de dépôt d'annonce, la participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales de ventes du site [www.tooteegoodee.com](http://www.tooteegoodee.com) (disponibles à l'adresse suivante : <http://www.tooteegoodee.com/conditions-generales-de-ventes/>) ainsi que des règles de diffusion (disponibles à l'adresse suivante : <http://www.tooteegoodee.com/regles-de-diffusion/>).
5. Cliquer sur le lien de confirmation envoyé à l'adresse email préalablement fournie lors du dépôt de l'annonce.
6. Attendre la validation de son annonce par l'équipe de modération de la Société Organisatrice.

Ne seront prises en considération que les nouvelles annonces postées entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 31 décembre 2015, et validées par notre équipe de modération. Une annonce modifiée n'est pas considérée comme une nouvelle annonce.

Une annonce non validée par l'équipe de modération de la Société Organisatrice sur la Durée du Jeu ne sera pas comptabilisée.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [contact@tooteegoodee.com](mailto:contact@tooteegoodee.com).

Plusieurs participations par personne seront possibles durant la Durée du Jeu.

Chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot par mois. Seuls les participants n'ayant pas gagné le prix du Meilleur Tootee Annonceur pourront participer au tirage au sort mensuel.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Réalisées après la fin de la Durée ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, le cas échéant ;
- Réalisées par des professionnels ou les comptes pros TooteeGoodee ou des agents ou des tiers assimilés ;
- Réalisées par une méthode de participation automatique ;
- Effectuées par l'intermédiaire de méthodes de participations automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

##### Article 4.1 : Le Meilleur Tootee Annonceur Mensuel :

Pour gagner le prix de Meilleur Tootee Annonceur, les participants doivent cumuler le plus grand nombre d'annonces postées avec une adresse email identique chaque mois. Les mois seront compris entre le premier jour du mois et le dernier jour du mois, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

A chaque nouveau mois, les compteurs de tous les participants seront remis à zéro.

Le participant ayant posté le plus grand nombre d'annonces en respectant les modalités de participation du présent règlement sera désigné comme gagnant par la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle aux fins de déterminer l'identité d'un gagnant parmi les participants.

Les résultats seront sans appel.

Le gagnant sera prévenu par email dans un délai de 10 jours ouvrés suivant le dernier jour du mois.

##### Article 4.2 : Le Tirage au Sort Mensuel :

Sur toute la Durée du Jeu, un tirage au sort aura également lieu dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de chaque mois pour déterminer l'identité du deuxième gagnant mensuel parmi l'ensemble des participants.

Seuls les participants n'ayant pas déjà gagné un prix en tant que Meilleur Tootee Annonceur pourront prétendre à participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité d'un gagnant parmi les participants. Les résultats des tirages au sort seront sans appel.

Le gagnant sera prévenu par email dans un délai de 10 jours ouvrés suivant le dernier jour du mois.

## **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

### Article 5.1 : Dotations pour Le Meilleur Tootee Annonceur Mensuel :

Est à gagner chaque mois (du premier jour du mois jusqu'au dernier jour du mois) sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 décembre 2015, une carte cadeau « Wondercard » Wonderbox d'une valeur de 99€90 (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) permettant l'achat d'un coffret cadeau Wonderbox au choix parmi les quinze présentés ci-dessous :

- Mille et une nuits de charme (séjour 1 (une) nuit + petit-déjeuner)
- Mille et une nuits de charme (séjour 2 (deux) nuits + petit-déjeuner)
- E-coffret Expériences inoubliables
- Week-end bien-être
- E-coffret Escapade en bord de mer
- Week-end insolite & gourmand
- Week-end & saveurs
- Tables Prestigieuses
- Plaisirs en duo
- Soif d'aventure & d'insolite
- E-coffret Sensations Parapente
- E-coffret Sensations Vitesse
- Sensations Pilotage
- E-coffret Sensations Hélicoptère
- Joyeux Anniversaire Passion

Cette liste est non exhaustive et est susceptible de changer en fonction des offres proposées par Wonderbox. Le détail de tous les coffrets est disponible sur le site <http://www.wonderbox.fr/>

Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ à compter du moment où les gagnants seront prévenus par email.

### Article 5.2 : Dotations pour le Tirage au Sort Mensuel :

Est à gagner chaque mois (du premier jour du mois jusqu'au dernier jour du mois) sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 décembre 2015, une carte cadeau « Wondercard » Wonderbox d'une valeur de 49€90 (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) permettant l'achat d'un coffret cadeau Wonderbox au choix parmi les onze présentés ci-dessous :

- E-coffret Rendez-vous Gourmand à Paris
- Délices d'ici et d'ailleurs
- E-coffret 1, 2, 3 sautez... !
- Loisirs en duo
- Passion Pilotage
- E-coffret Fun & sensations
- Evasion Sportive

- Maxi-coffret Bien-Être Absolu
- Spa, Bien-Être & Soins
- Bien-Être à deux
- Joyeux Anniversaire !

Cette liste est non exhaustive et est susceptible de changer en fonction des offres proposées par Wonderbox. Le détail de tous les coffrets est disponible sur le site <http://www.wonderbox.fr/>

Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ à compter du moment où les gagnants seront prévenus par email.

#### Article 5.3 : Conditions

Des consignes pourront être données pour bénéficier des dotations susmentionnées, que chaque participant s'engage à respecter par avance.

Les gagnants seront prévenus par email de leurs gains dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin de chaque mois. Les gagnants, ou son parent ou représentant légal le cas échéant, bénéficieront alors d'un délai de 8 jours pour se manifester par retour d'email.

En l'absence de réponse de la part du gagnant de la dotation ou de son parent ou représentant légal le cas échéant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain sans qu'il ne puisse porter réclamation.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son dépôt d'annonce sur [www.tooteegoodee.com](http://www.tooteegoodee.com) seraient erronées ou imprécises. Les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

#### **ARTICLE 6 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à TooteeGoodee, Remboursement Jeu-Concours, 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Aucun remboursement ne sera versé au participant qui a souscrit un forfait permettant une connexion illimitée à internet, car aucun déboursement réel de sa part n'aura eu lieu.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes, qui seront détruites après l'envoi du remboursement (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet

## **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.tooteegoodee.com](http://www.tooteegoodee.com), pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données pourront être utilisées à des fins marketing par la société BWC Media et permettront l'inscription à la newsletter TootteeGoodee.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès gratuit, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à BWC Media, 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, France, seule destinataire de ces informations.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### Article 8.1 : Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

### Article 8.2 : Report du Jeu

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

### Article 8.3 : Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.tooteegoodee.com](http://www.tooteegoodee.com) et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT/DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Jean Casimiro et Anne Casimiro, 15 cours Georges Clémenceau, 33 000 Bordeaux.

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'étude d'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande devra être adressée par email à l'adresse suivante : [contact@tooteegoodee.com](mailto:contact@tooteegoodee.com) ou par courrier à TootteeGoodee, Règlement Jeu-Concours, 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, au plus tard à la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Le règlement est également consultable en ligne sur le site [www.TooteeGoodee.com](http://www.TooteeGoodee.com).

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE**

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation. En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'agir en justice pour obtenir réparation, et ne saurait être retenue responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.